

## Evolution de la capacité hospitalière des établissements sanitaires du Protectorat <sup>(1)</sup>

— 1 <sup>er</sup> janvier 1947 .....	5.600 lits	— 1 <sup>er</sup> janvier 1951 .....	8.314 lits
— 1 <sup>er</sup> janvier 1948 .....	6.100 lits	— 1 <sup>er</sup> janvier 1952 .....	9.582 lits
— 1 <sup>er</sup> janvier 1949 .....	6.703 lits	— 1 <sup>er</sup> janvier 1953 .....	10.418 lits (2)
— 1 <sup>er</sup> janvier 1950 .....	7.355 lits		

(1) N.D.L.R. Extrait du rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1953, de la santé publique et de la famille présenté par M. Comte, à la session de décembre 1952 du conseil du gouvernement.

(2) L'ouverture, en 1953-54, des futurs hôpitaux franco-

marocains, actuellement en construction, doit porter, en 1954, cette capacité hospitalière à 12.000 lits.

Le programme quadriennal en cours d'exécution porte sur un chiffre global de 4.000 lits; la capacité hospitalière envisagée, pour 1956, est de 15.000 lits.

## H. — CHRONIQUES

### Evolution des municipalités et centres non érigés en municipalités <sup>(1)</sup>

L'année 1952 se situe à un point particulièrement important de l'effort entrepris pour l'équipement de base des municipalités et des agglomérations rurales.

Elle marque, en effet, la fin du premier plan quinquennal et l'élaboration du nouveau plan quadriennal qui, tenant compte des résultats de la première expérience, définit la tâche à accomplir pendant la période s'échelonnant de 1953 à 1956.

#### SITUATION DANS L'IMMEDIAT APRES GUERRE

Les hostilités ont, certes, épargné au Maroc les destructions et les dégâts matériels. Mais la situation, à la fin de la guerre, n'en était pas moins fort peu brillante.

L'arrêt total des approvisionnements, la pénurie de personnel de conception comme d'exécution avaient, sinon arrêté, tout au moins réduit à l'extrême les possibilités d'action des municipalités (peu ou pas de réalisations, à peine la routine minimum d'entretien pour empêcher des dégradations et des pertes définitives).

On peut chiffrer à 10 ans le retard accumulé dans tous les domaines de l'activité municipale (viabilité, adduction et distribution d'eau, assainissement, extension des réseaux d'électricité, etc...). Il n'était pas question non plus de réaliser des constructions de quelque envergure, telles que marchés, abattoirs, etc.

Or, cette situation était d'autant plus grave qu'en face de cette paralysie quasi totale imposée par les événements, on assistait, dès la fin de la guerre, à un développement extrêmement rapide des entreprises privées.

D'une part, la population des municipalités n'avait cessé de s'accroître; elle était passée de 980.000 habitants en 1936, à 1.778.000 en 1947.

Parallèlement à ce développement démographique, d'importants capitaux, se montant à des dizaines de milliards, s'investissaient au Maroc; et c'est ainsi que l'on pouvait assister, dès

l'année 1948, à la création et à l'essor extraordinaire de certains quartiers industriels. A ces graves problèmes, il fallait rapidement trouver des solutions.

Quant aux centres non érigés en municipalités, ils végétaient dans une pénurie de ressources à peu près totale.

\*  
\*\*

Nous analyserons ci-dessous quels étaient, en présence de cette situation, les moyens d'action, les possibilités ouvertes par la réforme fiscale, les résultats déjà obtenus, et les projets pour les années à venir.

Notre exposé portera successivement sur les municipalités et sur les centres.

#### MUNICIPALITES

En 1946, les ressources financières de ces collectivités ne permettaient pas, dans la grande majorité des cas, de faire face aux dépenses ordinaires; non seulement il était inutile d'envisager des progrès, mais on en était réduit à limiter les dégâts et à poursuivre, sans espoir, l'hypothétique équilibre du budget. C'est ainsi qu'en 1948 le déficit global des budgets de fonctionnement des municipalités atteignait 90 millions.

Le rendement des taxes municipales était insuffisant, et le principal pourvoyeur du trésor municipal, « les droits de porte », était incapable de remplir son rôle avec efficacité. Outre son caractère désuet et archaïque, le désagrément qu'il occasionnait aux usagers, sa cherté, puisqu'on pouvait évaluer à 20 %

(1) N.D.L.R. Extrait du rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1953, de la direction de l'intérieur, présenté par M. R. Dupré, à la session de décembre 1952 du conseil du Gouvernement.

de la recette brute les frais de recouvrement, son mode d'assiette lui interdisait de suivre avec souplesse l'essor économique d'un pays moderne, et frappait son rendement d'une stérilité relative.

Des palliatifs furent essayés. L'Etat abandonna, successivement, aux municipalités le principal de la taxe de l'habitation, de la taxe urbaine et des patentes ; il ristourna 8 % des droits d'enregistrement sur les mutations, et n'exigea pas le paiement de contribution municipale aux dépenses de police. Mais ces mesures se révélèrent très insuffisantes, ainsi que le prouve la constatation ci-dessus rappelée des résultats de 1948.

En face de ces ressources, dont on vient de voir rapidement la précarité et la modicité, la tâche à accomplir était immense :

- il fallait, en premier lieu, équilibrer les budgets ;
- il fallait, ensuite, assurer le financement des travaux neufs, seuls témoins de l'activité constructive et du progrès de l'administration municipale.

Plusieurs procédés financiers permettaient en théorie d'atteindre ce but :

- le financement sur les ressources propres des budgets ; or, en l'état de la question, il était inutile d'y songer ;
- le recours à l'emprunt ; cette solution n'était pas davantage à envisager, car les municipalités auraient été dans l'impossibilité de donner un gage à leur prêteur.

Une réforme fiscale s'imposait si l'on voulait recourir et à l'autofinancement et à l'emprunt.

Le Gouvernement s'est donc, à cette époque, attaché au double problème de chiffrer les dépenses futures, réparties sur une période de 5 ans, et de trouver les ressources voulues pour réaliser ce programme.

Les services financiers mirent sur pied un nouvel impôt, (dont j'avais tracé les grandes lignes en tant que rapporteur du budget de l'intérieur en 1948), destiné à se substituer aux droits de porte, et à assurer, aux budgets municipaux, non seulement l'équilibre qui leur faisait défaut jusqu'alors, mais une aisance leur permettant de doter leur budget additionnel de crédits pour travaux neufs, et de constituer, en outre, un gage suffisant pour pouvoir contracter des emprunts.

Il s'agit de la taxe sur les transactions.

Après avoir produit 1.600 millions, qui ont à peine permis l'équilibre des budgets primitifs en 1949, la taxe de transaction a rapporté 2 milliards et demi en 1950, 3 milliards et demi en 1951, et on espère un rendement de 4 milliards pour l'année 1952.

A la suite de cette réforme, on a enregistré l'évolution suivante des budgets municipaux :

— 1950 .....	3 milliards 650 millions.
— 1951 .....	4 » 340 »
— 1952 .....	6 » 130 »

Le tableau, ci-après, donne le détail, par ville, de cette évolution.

**Produit de la taxe sur les transactions, distribué aux villes**

Villes	1949	1950	1951	1952 (part provisoire)
Agadir .....	21.804.100	32.914.750	49.402.302	42.732.000
Azemmour .....	7.547.100	11.446.930	15.434.761	13.632.000
Casablanca .....	549.068.900	738.960.450	1.001.950.926	1.131.621.000
Fédala .....	16.671.900	25.260.814	34.685.534	33.939.000
Fès .....	112.232.100	199.040.170	267.442.056	229.173.000
Ifrane .....	12.382.500	25.737.000	25.737.000	34.221.000
Marrakech .....	118.312.600	225.472.900	299.433.776	255.315.000
Mazagan .....	27.588.800	38.025.360	50.714.193	45.630.000
Meknès .....	84.331.900	162.150.670	217.538.885	192.294.000
Mogador .....	20.223.900	27.371.820	37.593.806	32.574.000
Ouezzane .....	22.057.500	23.457.000	27.788.389	31.002.000
Oujda .....	65.544.100	89.526.120	121.382.449	105.492.000
Port-Lyautey .....	40.870.700	59.993.610	82.955.983	308.598.000
Rabat .....	120.991.600	175.188.580	242.214.205	73.338.000
Safi .....	39.052.700	52.331.960	72.218.635	65.307.000
Salé .....	29.144.900	49.859.900	68.006.293	57.876.000
Sefrou .....	14.288.200	15.514.500	21.165.793	18.300.000
Settat .....	26.135.800	26.136.000	33.048.694	28.272.000
Taza .....	16.033.700	27.275.410	36.478.038	31.368.000
<b>Totaux .....</b>	<b>1.344.282.500</b>	<b>2.005.663.944</b>	<b>2.705.191.718</b>	<b>2.730.414.000</b>

**Evaluation des travaux neufs**

Le plan quinquennal 1948-52.

Un plan quinquennal a été dressé concernant les réalisations les plus urgentes à effectuer dans les municipalités. Sur la base des prix de 1948, ce plan a été estimé à 10 milliards, mais, dès l'année suivante, il fallait le réévaluer et le porter à 15 milliards.

On peut même estimer qu'à la fin de cette première période quinquennale 1948-1952, le plan établi représente, approximativement, 25 à 30 milliards en valeur actuelle.

Les possibilités financières n'ont certes pas permis une réalisation totale, mais un effort considérable a été fait, puisque 15 milliards ont été investis à ce titre. Ils provenaient, pour 11 milliards, des ressources purement municipales.

Parmi les plus importantes réalisations, on peut citer :

- les abattoirs modernes de Fès (150 m.), et de Meknès (250 m.) ;
- l'adduction d'eau à Fès (225 m.) ;
- la distribution d'eau de Mazagan (270 m.) ;
- l'extension, à Casablanca et à Rabat, des réseaux d'eau et d'électricité (2 milliards 850 millions).

Tous les travaux non exécutés, dont l'urgence n'était cependant pas contestable, ont donc été repris en tête d'un nouveau programme à satisfaire dans les 4 années à venir.

#### Le plan quadriennal 1953-1956.

Un programme d'investissements nouveaux, atteignant 36 milliards, a été établi parallèlement à celui de l'Etat. Il n'a malheureusement pas été possible de le retenir en totalité en raison de la difficulté à trouver, auprès des organismes prêteurs, les sommes nécessaires. Ceux-ci ne sont pas à même de satisfaire une demande supérieure à 2 milliards et demi environ par an. Compte tenu des possibilités propres aux municipalités, évaluées à 1.750 millions par an, c'est donc un investissement global de 4 milliards 250 millions qui peut être envisagé, annuellement, durant les années 1953-1956.

Il y a lieu de préciser, toutefois, que pour conserver cette capacité d'autofinancement des villes, il faudra que la cadence d'augmentation des recettes, constatée depuis trois ans, se maintienne, étant donné la nécessité de faire face aux charges d'amortissement d'emprunt de plus en plus lourdes.

Dans le cas contraire, de nouvelles ressources devront être procurées aux municipalités.

Si l'on note que le financement de l'égoût collecteur du secteur ouest à Casablanca s'effectuera grâce à un emprunt spécial de 2.500 millions, c'est un maximum de 19 milliards et demi d'investissement, qu'il a été possible de prévoir dans les 4 années à venir.

La répartition d'ensemble comporte les grandes rubriques ci-après :

- Voirie. — Il s'agit, principalement, de l'extension de la voirie dans les quartiers nouveaux : 3 milliards.
- Egoûts. — Aux grands collecteurs ouest et est de Casablanca et au collecteur secteur industriel. Hôpital Yacoub el Mansour à Rabat, s'ajoutent les égoûts de desserte des quartiers d'extension des villes : 5 milliards.
- Eau. — Adductions (Meknès-Oujda), et extension du réseau de distribution dans les quartiers neufs marocains et européens dans toutes les villes : 2 milliards 700 millions.
- Electricité. — Cette rubrique intéresse, en premier lieu, les réseaux gérés par les municipalités elles-mêmes (Casablanca - Rabat-Oujda-Settat), ainsi que les extensions de l'éclairage public de l'ensemble des municipalités : 1 milliard 200 millions.
- Bâtiments. — Construction des hôtels de ville (Rabat et Agadir, extension à Casablanca), des abattoirs (Marrakech-Oujda-Safi-Settat-Mazagan-Fédala), le dépôt des T.A.C. et les casernes de sapeurs-pompiers de Casablanca, des bâtiments divers dans toutes les municipalités : 2 milliards et demi.
- Matériel. — Bennes de nettoyage pour la voirie, véhicules pour la lutte contre l'incendie, autobus : 400 millions.
- Plan d'aménagement. — Intéresse surtout la ville de Casablanca (rue Pierre-Simonet, avenue d'Amade, rue de la République, liaison route-port) ainsi que les acquisitions d'emprises de rues pour l'extension des principales villes : 2 milliards 700 millions.
- Divers. — Groupe les travaux intéressant l'équipement sportif, les plages, les plantations, les cimetières : 1 milliard.

#### CENTRES

Jusqu'à ces dernières années, les centres ont vécu, et se sont développés en importance et en nombre, sans que, pour autant, leur équipement ait pu faire l'objet d'une attention systématique.

Au demeurant, le même problème que pour les villes se posait pour eux : l'absence de ressources financières.

Et pourtant, ces agglomération méritaient, tout aussi bien que les cités plus importantes, la sollicitude des pouvoirs publics.

C'est qu'en effet ils groupent une fraction non négligeable de la population du pays tant européenne que marocaine ; on ne compte pas moins de 210 centres, dont 78 centres délimités.

Leur population globale se monte à 473.000 habitants.

A titre d'exemple, citons, au passage, quelques-unes des plus importantes de ces municipalités en devenir :

— Khouribga .....	26.000 habitants
— Beni Mellal .....	17.500 »
— Djerada .....	22.000 »
— Petitjean .....	11.700 »
— Souk-el-Arba .....	13.200 »
— Berkane .....	8.200 »

Or, précisément, l'abandon relatif dans lequel vivaient jusqu'à ces dernières années ces bourgades rurales était en contradiction totale avec la politique gouvernementale de mise en valeur des terres.

C'est en partant de cette idée que le Gouvernement s'est attaché, au cours de ces dernières années, à transformer les rustiques agglomération en petites localités, dotées des mêmes facilités que les grandes villes. On a donc abordé franchement le problème de l'eau, ceux de l'assainissement, de la distribution d'électricité. etc...

Parallèlement à l'équipement proprement dit, et pour lui donner son ossature, le service de l'urbanisme a entrepris le remodelage de ces centres, qui avaient pris naissance et grandi, souvent sans règle préétablie.

Depuis 1947, les travaux sur le terrain, puis, la mise au point dans les bureaux de dessin, ont abouti à l'homologation de 44 arrêtés vizirielles de délimitation, et 19 dahirs emportant plan d'aménagement.

Pour atteindre les objectifs ainsi définis, on a procédé comme pour les municipalités. Le premier travail a donc consisté au recensement des besoins et à la fixation de leur ordre d'urgence.

Les estimations ont donné, comme premier résultat, 3 milliards de dépenses en 1948, portées à 5 en 1950, pour tenir compte de la hausse des prix, et réestimées à 7 milliards et demi en 1952.

Il fallait, ensuite, se préoccuper de trouver les ressources nécessaires à l'exécution du programme ainsi tracé. La part la plus importante a été fournie à l'affectation aux centres de 20 % du produit de la taxe sur les transactions, et, en outre, de 1,50 %, particulièrement destiné aux stations d'estivage.

A ce titre, ont été délégués aux régions, pour être répartis aux centres au cours des dernières années, 271 millions en 1950, 515 millions en 1951, et 723 millions en 1952.

Par ailleurs, sans donner à ces localités une autonomie financière aussi complète que celle des municipalités, on a créé un système de taxes, dont les revenus doivent profiter aux centres dans lesquels elles sont perçues. Ceci constituera une source de revenus dont l'importance croîtra au fur et à mesure des années.

L'administration s'est, également, préoccupée de doter les centres d'un personnel technique capable de mener à bonne fin les travaux que les ressources financières nouvelles lui permettaient d'envisager et de prévoir.

C'est ainsi que l'on compte 38 techniciens directement affectés aux centres.

## A propos du marché des corps gras <sup>(1)</sup>

Tout au long de l'enquête qu'elle a poursuivie, de février à juin 1952, aussi bien dans la métropole qu'en Algérie, au Maroc et au Sénégal, la sous-commission d'enquête des oléagineux de la commission des affaires économiques a recueilli les doléances des producteurs, des industriels utilisateurs, et des négociants qui ont déploré l'incohérence et le désordre du marché des oléagineux, et ont demandé qu'il y soit mis fin d'urgence. Ils ont tous reconnu qu'il était impossible, en l'absence d'un marché international normal, de revenir à un régime de liberté totale qui condamnerait les oléagineux métropolitains à mort, les huileries françaises au chômage, et les producteurs de l'Union française à la misère.

C'est à ce désir général de régularisation du marché des corps gras, exprimé par les producteurs, les négociants et les industriels, que répond la proposition de loi élaborée par la sous-commission des oléagineux.

La première idée qui l'a guidée dans ses travaux, a été d'assurer la défense des producteurs d'oléagineux, tant de la métropole que des territoires de l'Union française. La sous-commission estime qu'il n'est pas admissible que soient données à des oléagineux, dont la culture sur le sol métropolitain est jugée nécessaire, des garanties de prix, qui demeurent illusoires, si rien n'est prévu pour en assurer le paiement effectif. Elle a manifesté, unanimement, sa volonté de mettre un terme à ce leurre.

D'autre part, elle a été frappée par la différence existant entre le prix réellement perçu, à la production, par le cultivateur d'Afrique, et le prix C.A.F. de l'arachide rendue à Marseille.

C'est pourquoi elle a mis sur pied un système qui assure le paiement effectif aux producteurs, et pour tous les oléagineux, des prix garantis dans le cadre d'une politique d'ensemble des corps gras.

Personne ne peut contester la nécessité de garantir, à la production, les prix des oléagineux. Le souvenir de la pénurie des corps gras est encore trop vif dans toutes les mémoires pour que puisse être combattue la deuxième idée directrice retenue par la sous-commission : porter la production des oléagineux de l'Union française au niveau nécessaire à la satisfaction de ses besoins en corps gras.

Pour atteindre ce but, il est évidemment nécessaire de garantir à certains oléagineux des prix, qui ne tiennent pas, uniquement compte de leur point d'huile. Et, si l'on veut que ces oléagineux soient triturés, il faut que le prix de revient de l'huile en permette la commercialisation au prix de marché. Une péréquation de prix apparaît donc inéluctable, ce qui implique l'existence d'un organisme régulateur.

En conséquence, l'encouragement de la production des oléagineux dans l'Union française postule la régularisation du marché des corps gras. La sous-commission s'est bornée, dans le texte qu'elle propose, à tirer les conclusions législatives et réglementaires de cette constatation de logique et de bon sens.

Mais pour que cet encouragement soit efficace, il faut qu'il présente une garantie de continuité. C'est à cette troisième préoccupation qu'à répondu la sous-commission en prévoyant que les prix seront garantis pour trois ans par rapport à l'arachide, oléagineux de base choisi comme référence. Pour atténuer la rigidité de ce système, un correctif est appliqué au moment de la récolte, afin de tenir compte de son importance et de la qualité.

Il est évident cependant, que la production et la transformation des oléagineux produits dans l'Union française pourraient être, constamment remise en cause si le marché des corps gras continuait à subir des perturbations analogues à celles qui ont été constatées en 1951 et qui étaient provoquées par des importations inopportunes et intempestives.

De toute évidence, il est absolument nécessaire qu'un seul ministre soit responsable de l'équilibre du marché des corps gras de l'Union française. Les décisions d'importer des graines ou de l'huile ne peuvent plus être prises isolément, à l'abri du cloisonnement des départements ministériels dont la compétence, à divers titres, s'étend sur les oléagineux. La sous-commission est unanime sur ce point, à affirmer qu'il est inutile de continuer à parler de prix garantis et de développement de la production des oléagineux, si la responsabilité de toutes les décisions concernant les corps gras n'est pas conférée à un seul ministre.

Celui-ci doit pouvoir, d'une part, s'appuyer sur l'autorité d'un haut commissaire dirigeant un service spécialisé, constitué, d'ailleurs, sans création d'emplois, et, d'autre part, utiliser les moyens d'action d'un organisme susceptible de réaliser les opérations commerciales qu'exige la régularisation du marché.

Pour alléger, au maximum, le système qu'elle propose, la sous-commission des oléagineux a prévu que le conseil d'administration de cette société d'économie mixte serait, en même temps, le conseil consultatif permanent de l'ensemble de la profession auprès du ministre responsable.

\*\*

Telles sont les grandes lignes du système extrêmement souple que la sous-commission des oléagineux propose pour régulariser le marché des corps gras dans le cadre de l'Union française.

On remarquera que, dans ce cadre, la liberté des transactions, aussi bien sur les graines que sur les huiles, reste entière.

Les mécanismes de régularisation du marché sont donc, à la fois, discrets et efficaces, tout en laissant à la production, au commerce et à l'industrie la plus grande liberté.

La sous-commission estime, en outre, en partant de cette constatation, que, pendant plusieurs années encore, la production de l'Union française en oléagineux restera inférieure aux besoins, que le système qu'elle préconise n'exigera pas de gros sacrifices financiers.

Le produit de la légère taxe qu'elle prévoit, joint aux ressources apportées par la péréquation des prix des graines ou huiles importées, doit payer largement l'encouragement indispensable à la culture des oléagineux métropolitains, à la condition que le marché soit mis à l'abri des perturbations qui découragent l'agriculture et bouleversent l'industrie.

En présentant cette proposition de loi la sous-commission des oléagineux de la commission des affaires économiques exprime sa certitude d'avoir élaboré une réglementation très souple qui, seule, permettra d'atteindre la régularisation du marché dans le respect des engagements pris à l'égard des producteurs, le maintien de l'activité des industries utilisatrices et la satisfaction des intérêts du consommateur.

On pourra objecter que l'intérêt immédiat de ce dernier ne paraît pas satisfait par les dispositions de la proposition de loi.

(1) N.D.L.R. La presse locale a signalé, en son temps, la visite faite au Maroc au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1952, par la commission parlementaire chargée de l'examen du problème des corps gras, dont on sait toutes les difficultés. Il nous a paru intéressant de donner ici quelques extraits de l'exposé des motifs de la proposition de loi, présentée à la suite de cette étude, par M<sup>me</sup> Poinso-Chapuis, MM. Lebon, Morève et Francis Vals, députés, pour régulariser le marché des corps gras.

Ce document est extrait de l'annexe n° 3717 des documents parlementaires - Assemblée nationale, séance du 18 juin 1952 (Journal Officiel de la République Française, p. 1377).

C'est exact, et la sous-commission est la première à en convenir. Mais la proposition de loi dont il s'agit ne contient que les premières mesures urgentes que les commissaires estiment indispensables à la régularisation du marché.

Ce premier objectif atteint, ils s'occuperont du deuxième, qui est la baisse du prix de l'huile à la consommation.

Mais, outre qu'une baisse durable ne peut se produire que sur un marché, au préalable régularisé (ce qui justifie l'ordre d'urgence retenu par la sous-commission), il faut convenir que la mise au point des mesures susceptibles de provoquer une baisse du produit fabriqué à la consommation, exige une étude approfondie des possibilités de compression de tous les éléments du prix de revient. Cet abaissement de prix sera, égale-

ment, fonction de l'accroissement de la production, et donc de l'emploi maximum du potentiel de production, ce qui postule l'extension du marché intérieur et la recherche de débouchés extérieurs.

La sous-commission d'enquête des oléagineux n'est pas encore en mesure de présenter ses conclusions sur ce problème très important. Elle continue ses travaux en vue d'aboutir rapidement au résultat souhaité par tous.

Mais, auparavant, elle a estimé indispensable de soumettre, sans attendre plus longtemps, ses premières propositions de régularisation du marché, condition indispensable d'une baisse ultérieure du prix de l'huile.

## L'industrie textile en Tunisie (1)

Il n'existe en Tunisie qu'une seule fibre textile produite en quantité utilisable industriellement : la laine.

La culture du coton ne s'y est pas développée.

Les ressources en fibres dures sont insuffisantes pour justifier la création d'industries, à l'exception de l'alfa qui a été déjà employé pendant la guerre comme produit de remplacement pour la corderie et la sacherie.

Quant aux fibres artificielles, la question est encore prématurée.

### I. — Les fibres souples

#### 1°) Laine.

Le cheptel ovin est caractérisé par d'importantes fluctuations suivant les années. Les statistiques fiscales rapportent qu'en 1935 il y avait 3.200.000 têtes de mouton, et qu'en 1949 le troupeau se composait de 1.800.000 têtes environ. Pour les trente dernières années la moyenne s'établit autour de 2.200.000 ovins.

Les 3/5 sont des adultes dont la toison pèse, en moyenne, 1 kg. 800.

La Régence dispose donc de quantités de laine dont le tonnage varie de 2.500 à 3.500 tonnes par an.

Ces laines sont de qualités variables, les laines communes constituant l'importante majorité.

Ces dernières alimentent l'artisanat ou sont réservées aux besoins familiaux. Cette utilisation est de beaucoup la plus importante : fabrication de tapis, de couvertures, de vêtements traditionnels (burnous, kachabias, etc...).

Elles se prêtent mal, en raison de leur qualité, à la préparation de filés fins qui entrent dans la fabrication des tissus modernes du type européen, ou dans la bonneterie.

La Tunisie ne possède pas de filature de laine à l'échelon industriel.

Le filage artisanal de la laine est traditionnellement fait par les femmes tunisiennes ; celles-ci travaillent par intermittence, soit pour préparer les filés, qui serviront ensuite à la confection des effets vestimentaires familiaux, soit pour se procurer des ressources d'appoint ; leur production est alors achetée par des artisans.

Le travail de la laine a conservé, jusqu'à nos jours, l'empreinte profondément artisanale. D'une façon générale, les matières premières locales et même celles qui sont demandées à l'importation, sont traitées à l'aide de métiers à tisser à bras, qu'il s'agisse d'articles traditionnels à caractère artistique (tapis, couvertures), ou à caractère utilitaire (articles vestimentaires).

En 1940, une entreprise de filature et de tissage s'est montée pour fabriquer des tissus du type européen ; équipée d'un matériel trop ancien, elle n'a pas survécu.

En 1942, le lavage de la laine fut entrepris, à l'échelon industriel, par une usine édiflée dans la banlieue de Tunis. Installée selon la technique moderne, cette usine devait traiter la laine de production locale et éventuellement les laines d'importation ; on espérait atteindre une meilleure qualité de la production artisanale traditionnelle de tapis et de couvertures. La capacité de lavage de l'entreprise est de l'ordre de 1.500 tonnes de laine en suint.

Actuellement, l'usine travaille au ralenti, ses prix de revient étant sensiblement plus élevés que ceux des laines lavées suivant les méthodes traditionnelles, ou même suivant certains procédés améliorés, adoptés par les organismes coopératifs.

A signaler une entreprise d'effilochage, qui absorbe les matières de provenance locale, et complète son approvisionnement en faisant appel à l'importation. Sa capacité de production est de l'ordre de 400 tonnes par an ; sa production de laine « Renaissance » est entièrement exportée.

#### 2°) Coton - Lin - Fibres artificielles.

Les conditions agrolologiques du pays sont peu favorables à la culture du coton.

Des essais ont bien été tentés, mais n'ont pas été poursuivis. Pendant la guerre 1939-1945, quelques agriculteurs ont cultivé du coton ; ils ont trouvé sur place des artisans pour le filer ; mais il ne s'agissait là que d'une activité pratiquée à l'occasion de difficultés exceptionnelles.

Les conditions économiques n'ont pas paru favorables, jusqu'ici, à la création d'une filature de coton. La totalité des filés est importée, même ceux utilisés par l'artisanat local.

Les besoins sont de l'ordre de 5 à 600 tonnes par an.

Les ateliers sont, toutefois, outillés pour procéder au retordage que des artisans pratiquent, d'ailleurs assez couramment, pour leurs propres besoins avec des moyens sommaires.

L'industrie n'est actuellement représentée que par quelques tissages de coton, de rayonne spécialisés dans la confection d'articles traditionnels de cretonne écru, de tissus éponge « Jacquard ».

Les tricotages et les bonneteries comptent une douzaine d'ateliers récemment créés et équipés ; leur production est

(1) N.D.L.R. Extrait du Bulletin économique et social de la Tunisie n° 70, novembre 1952.

absorbée par la consommation locale, mais ils ont néanmoins réalisé de faibles exportations qui seraient susceptibles de développement.

Dans le secteur des confectionneurs, des ateliers de moyenne importance se sont créés pendant la guerre, et leur équipement est relativement moderne.

3°) Soie.

L'Administration a essayé d'introduire en Tunisie, avant guerre, l'élevage des vers à soie (distribution gratuite de graines, de plants de mûrier, etc...). Ses efforts n'ont pas abouti.

La soie est actuellement importée en totalité pour les besoins de l'artisanat local. Une manufacture, à caractère semi-industriel, procède au moulinage ; 10 à 15 tonnes de soie grège peuvent être traitées annuellement.

Le tableau ci-dessous indique sommairement l'indice d'activité industrielle pour l'ensemble des secteurs énumérés plus haut.

Désignation	Unité	Capacité de production	Pourcentage d'activité en 1951
<b>LAVAGE</b>			
Laine lavée .....	Tonne	500	4,5 %
<b>EFFILOCHAGE</b>			
Laine « Renaissance » ..	Tonne	400	87 %
<b>TISSAGE</b>			
Cretonne écru .....	Mètre	240.000	6 %
Vêtements traditionnels ..	Tonne	228	32 %
Serviettes éponge .....	Tonne	18	30,5 %
<b>TRICOTAGE</b>			
Chaussettes, bas sport ..	Douzaine	81.000	59 %
Pull over, gilet laine ..	Pièce	31.700	46 %
Tricots de corps .....	Pièce	212.500	51 %
Slips .....	Pièce	26.000	39 %
<b>CONFECTION</b>			
Chemises .....	Pièce	231.900	41 %
Pyjamas, caleçons .....	Pièce	21.840	28 %

II. — Les fibres dures

1°) Alfa.

Les recherches faites en Tunisie pendant la dernière guerre sur les fibres de remplacement, principalement pour la sacherie et la corderie, apportèrent un jour nouveau à l'utilisation de l'alfa.

Une production importante de cordes et cordelettes vit ainsi le jour. Un projet, établi par une entreprise industrielle, visait à traiter environ 30.000 tonnes d'alfa nécessaires tant à la production de cordes et de sacs indispensables à l'emballage des graines et matières diverses, qu'à d'autres industries (espadrilles, ficelles, etc...).

Ce projet fut abandonné en raison de l'importance de capitaux exigés pour la production de ces articles au stade industriel.

A citer, pour mémoire, au stade artisanal, la production en sparterie, dont une branche extrêmement intéressante est celle de la fabrication de scourtins d'alfa nécessaires aux huileries.

2°) Jute.

Le jute, comme on le sait, est quasi exclusivement produit aux Indes. Une douzaine d'ateliers mécaniques, équipés pour la confection et la réparation de tentes, bâches pour les besoins des chemins de fer, des ports, etc..., procèdent, également, à la réparation de sacs en jute.

La consommation en sacherie diverse est fonction des récoltes, elle est, normalement, de l'ordre de 3 à 4 millions de sacs par an.

3°) Sisal.

La ficelle des moissons, dite « ficelle lieuse », fabriquée avec de la fibre de sisal, est importée, actuellement, presque exclusivement du Mexique et des Etats-Unis d'Amérique. La consommation moyenne de l'agriculture du pays oscille entre 500 et 600 tonnes.

La Tunisie importe également ses cordelettes, cordes et cordages de sisal destinés à l'oléiculture, la pêche et les espadrilles, ce qui peut se chiffrer à un maximum annuel de 250 tonnes.

En 1948, un projet d'installation dans la Régence d'une usine ayant pour objet le traitement, la filature et la manufacture de la fibre de sisal pour la fabrication de ficelle lieuse en partant de fibres de sisal importées d'A.O.F. et d'A.E.F., a été abandonné, faute de capitaux, bien qu'au point de vue économique ce projet s'avérait excellent, du fait de la transformation de la fibre sur le territoire et de l'abaissement du prix de revient de la ficelle lieuse. La production annuelle, qui avait été envisagée, était de l'ordre de 500 tonnes, et 250 tonnes de cordages divers.

4°) Chanvre.

La totalité des besoins provient de l'importation, sous forme de cordages et cordelettes pour les thonnières (60 à 70 tonnes par an) ; de fils pour la pêche (10 tonnes) ; de fil cordonnier 5 à 6 bouts (8 tonnes par an), et de cordages divers : agriculture, mines, industries diverses (30 tonnes par an) ; soit sous forme de filés, qui sont utilisés par deux corderies locales pour la satisfaction des besoins énumérés plus haut.

La capacité de production est de l'ordre de 300 tonnes annuellement. La production, pour l'année 1951, atteint difficilement 7 % du tonnage susceptible d'être traité.

III. — Perspectives d'avenir

En ce qui concerne la laine, l'industrialisation du pays paraît ne pas devoir dépasser, dans un proche avenir, le stade de la fabrication d'articles semi-ouvrés destinés à l'artisanat local.

Pour les opérations de filage et teinture, il serait souhaitable d'envisager une modernisation de procédés artisanaux, ces opérations n'étant pas encore réalisées à l'échelle industrielle.

Au stade produits finis, la production ne peut être envisagée que pour des articles qui ne sont pas susceptibles de concurrencer les productions artisanales traditionnelles.

Quant aux industries traitant le coton et les fibres artificielles, les conditions dans lesquelles travaillent les entreprises locales les placent dans une situation défavorable pour soutenir la concurrence des produits similaires importés. La modicité de leur production réelle, eu égard à la capacité de production, pèse sur leur prix de revient.

Cependant, s'il est un domaine où la consommation est extrêmement élevée par rapport à la production locale, c'est bien celui du textile. Les importations se chiffrent par milliers de tonnes, ce qui laisse penser qu'une partie des tissus classi-

ques, ou de bonneterie d'usage pourrait être fabriquée sur place ; cette extension permettrait la création ou le développement d'autres activités : blanchiment, apprêt, teinture, etc...

Pour ce qui a trait à l'industrie des fibres dures, il est à signaler qu'une société a mis au point, au Maroc, un procédé de culture et de traitement de la « ramie », plante textile qui, lorsqu'elle sera cultivée et exploitée industriellement, alimentera une importante usine installée à Safi, afin de satisfaire les besoins en sacherie, cordes, etc..., et d'éviter ainsi l'importation de jute. Le programme de cette industrie suit le processus suivant, quant à l'utilisation des matières premières :

- actuellement : chanvre + lin oléagineux + jute ;
- avenir : ramie + chanvre + lin oléagineux.

Il a été mentionné plus haut le projet qu'avait conçu une société d'études, dont le but était de transformer de la fibre

de sisal importée de l'Union française, en attendant que des plantations d'agaves suffisamment importantes puissent être créées en Tunisie. Des études et expérimentations déjà faites, il ressort que l'Afrique du Nord convient à cette plante qui peut se développer sur des terres de qualité médiocre et incultes. Une plantation de 770 ha existe au Maroc, donnant, depuis de nombreuses années, des résultats satisfaisants.

Les capitaux ont été le seul obstacle à la réalisation de ce projet qui présente un intérêt certain.

D'autres industriels le reprendront-ils ?

Yvan Desfontaines,

Service des industries diverses  
au Ministère du Commerce.

## Le problème de la viande en France

### Viande sous cellophane (1)

#### Le circuit de la viande conditionnée (Viande sous cellophane)

##### I. — Caractéristiques de l'expérience actuelle.

L'expérience qui se poursuit en France, actuellement, présente les caractéristiques suivantes :

a) La viande conditionnée est préparée sur les lieux de production, dans un abattoir industriel moderne de grandes dimensions et très intégré.

b) Cette viande est expédiée sur les lieux de grande consommation, par camions équipés « en froid », appartenant à la société exploitant l'abattoir industriel.

c) Sur les lieux de consommation, la vente de la viande sous cellophane a généralement lieu dans les magasins à commerces multiples, qui ajoutent à leur activité classique une section viande.

Dans l'exemple qui nous occupe, c'est à l'abattoir industriel que la viande subit toutes ses transformations, jusqu'à son emballage dans les sachets de cellophane. Après cet ensachage, personne, jusqu'à la ménagère, n'y touchera plus.

Ces transformations s'effectuent sous le mode industriel. Dans l'abattoir dont il s'agit, on assiste à une très grande concentration des abatages que permettent un outillage très perfectionné, des moyens de conservation très grands et un débit de viandes conditionnées très régulier et très élevé.

Le découpage des viandes s'effectue dans des ateliers climatisés, à l'aide d'appareils dont le perfectionnement est poursuivi.

La récupération du cinquième quartier est totale ; grâce à une intégration très poussée, on valorise sur place, au maximum, les sous-produits, que ceux-ci viennent du cinquième quartier, du désossage, et du parage de la viande ; on crée même de nouvelles utilisations (préparation de médicaments, récolte de produits destinés à la fabrication de vaccins).

Le transport de la viande s'effectue dans des containers de 25 kilogrammes, placés dans des camions isothermes qui se rendent, directement, du frigorifique de l'abattoir industriel au magasin de vente de la viande conditionnée, sur le lieu de consommation.

Dans le magasin de vente, les containers sont placés dans un frigorifique, et la viande est exposée à la vente dans des

meubles frigorifiques qui permettent aux consommateurs de faire, eux-mêmes, leur choix du sachet contenant la viande qu'ils désirent. A noter qu'ici, le personnel chargé de la réception et de la vente n'est nullement spécialisé ; il vend à la clientèle de la viande, de la même manière qu'il vend, dans le même magasin, tout autre produit.

Tout le circuit conditionné emprunte la chaîne du froid. Le ressuage de la carcasse s'effectue dans des chambres de réfrigération de 0° à 4°. Les ateliers, où la viande est travaillée (désossage, découpage) et emballée, sont maintenus à une température au plus égale à + 8°. Après leur emballage, les viandes sont stockées dans des chambres froides dont la température n'excède pas + 2°. Elles sont transportées en camions plombés, où la température est comprise, également, entre 0° et + 2°. Sur les lieux de vente, la viande est constamment maintenue entre 0° et + 2°.

Toutes les opérations relatives à la préparation, à l'entreposage, au transport et à la vente des viandes conditionnées sont sévèrement réglementées. Elles ont fait l'objet d'instructions ministérielles du 26 mars 1952 aux préfets, et, dans de nombreux départements, des arrêtés préfectoraux sont intervenus (à Paris, arrêté du 17 juin 1952 du préfet de police).

Dans l'expérience en cours, la capacité de production en viande conditionnée est, actuellement, de 20 tonnes par jour ; elle pourrait être sensiblement développée ; le promoteur de la méthode a déclaré avoir pour objectif 100 tonnes par jour, soit 30.000 tonnes par an.

La commission n'a pu apprécier si les possibilités actuelles de l'établissement lui permettent le traitement d'un tonnage aussi important de viandes.

Si l'on suit le circuit de cette viande conditionnée, on voit que, seule, une centrale d'achat se situe entre l'abattoir industriel et la boutique où elle est offerte à la consommation. C'est un circuit court, qui comporte, toutefois, en amont de l'établissement, l'intervention, éventuelle, de marchands de bestiaux ou de courtiers approvisionnant en viande sur pied l'abattoir industriel.

(1) N.D.L.R. Extrait du rapport sur la formation des prix de la viande, présenté au nom du Conseil économique, dans ses séances des 25 et 28 novembre 1952, par M. Alexandre Verret (Journal Officiel de la République française - Avis et rapports du Conseil économique - n° 19 du 27 novembre 1952).

## 2. — Appréciations.

## a) Quelle est la signification profonde de cette expérience ?

C'est l'apparition, sur le marché français de la viande, d'une forme industrielle, poussée jusqu'au stade du détail ; c'est, en quelque sorte, l'apparition de la « confection », à côté du « sur mesure ».

## b) Quel est l'accueil réservé par le public à cette nouvelle forme de présentation de la viande ?

Les informations, communiqués à la commission spéciale, tendent à montrer un développement rapide des ventes de viande sous cellophane.

Une trentaine de maisons en France vendraient, actuellement, cette viande ; les ventes allant de une à deux tonnes par jour seraient assez courantes.

Les points de vente seraient les suivants : Paris (6), Lyon (3), Marseille (2), Bordeaux (4), Toulouse (2), Strasbourg (1), Metz (3), Nancy (1), Rombas (1), Auxerre (1), Saint-Dizier (1), Orléans (2), Blois (1), Sens (1), Sochaux (1), Colmar (1), Mulhouse (1), Dijon (1), Levallois-Perret (1).

Mais la viande sous cellophane connaît-elle seulement l'attrait de la nouveauté, et fait-elle l'objet d'un sentiment de curiosité ?

Ou bien, la clientèle est-elle déjà attachée à cette présentation ?

Sans doute en est-on encore au stade expérimental, et est-il difficile de savoir si, dès maintenant, un courant régulier de ventes à des clients fidèles pourra s'établir.

Toutefois, une enquête par sondage (du type « Gallup ») portant sur 3.000 clients, a permis de connaître les raisons qui détermineraient dans l'achat de viande sous cellophane. Pour 50 pour 100 d'entre eux, ce sont des raisons d'hygiène puis, viennent la fraîcheur, le prix et le service rapide.

## c) Devant le développement apparent des ventes, la question a été posée de savoir quelles étaient les possibilités techniques de production de la viande sous cellophane.

Les services du ministère de l'agriculture estiment, en l'état de leurs études à ce sujet, que le potentiel de production qui pourrait être rapidement atteint, ne dépasserait pas 100 tonnes-jour, soit 30.000 tonnes-an. Si l'on ajoute ce tonnage à celui que se proposerait d'atteindre l'abattoir industriel qui affectue l'expérience en cours, le potentiel maximum de production serait 200 tonnes-jour, soit 60.000 tonnes-an.

En prenant, comme terme de comparaison, les besoins de Paris et de l'agglomération parisienne en viande, soit 225.000 tonnes-an, les possibilités de production de viande sous cellophane représenteraient un peu plus du quart de ces besoins.

Toutefois, l'opinion des services du ministère de l'agriculture, sur ces possibilités de développement, n'est pas définitive, et les chiffres ne sont avancés qu'en première approximation.

Des documents versés à la commission, il résulte que l'abattoir industriel de Villefranche-d'Allier, et les abattoirs de Talence (Gironde), Fenouillet (Haute-Garonne), Nice, la Roche-sur-Yon, participeraient à la vente de la viande sous cellophane. D'autres abattoirs seraient, soit en mesure de s'y intéresser, soit en transformation ou en projet.

## d) Du point de vue des prix, la commission spéciale a enregistré l'affirmation que la viande sous cellophane était vendue au public parisien au prix de la taxe. Il semble qu'en ce qui concerne la fidélité du débit, l'élément poids soit, dans l'ensemble, correctement respecté ; la viande serait vendue, au surplus, sans déchets.

Toutefois, des critiques ont été formulées par le président du syndicat de la boucherie, critiques portant sur le prix et la

qualité. Le syndicat de la boucherie aurait fait constater par huissier, que certains morceaux de « basse » étaient vendus au-dessus du prix de la taxe, et que la qualité de la viande offerte ne correspondait pas toujours à la qualité annoncée. On ne peut manquer de rapprocher les critiques formulées par la boucherie de détail de ce que nous avons dit à propos de la taxation et du respect de la fidélité du débit.

Le promoteur de la méthode a affirmé à la commission spéciale que le circuit établi par lui, et la technique nouvelle conduisaient à une économie de 70 francs par kilogramme net de viande sur les circuits et les techniques classiques. La commission n'a pas été en mesure de pouvoir discuter ce chiffre.

La marge brute des magasins à succursales multiples serait, actuellement, de 20 francs par kilogramme de viande nette. Ces 20 francs sont à rapprocher des 58 francs qui constituent la marge brute du boucher détaillant, dans le décompte fourni par la direction générale des prix, pour servir à la taxation des prix à Paris.

Toutefois, le représentant d'un magasin à commerces multiples a déclaré que la marge brute actuelle était insuffisante ; que, pour atteindre l'équilibre, elle devrait être portée à 8 pour cent (soit 3 pour 100 de plus), et que 10 pour 100 de marge brute ferait une affaire rentable. Ce représentant a, d'ailleurs, déclaré que la marge brute était voisine, actuellement, de 15 pour 100, pour l'ensemble des produits alimentaires distribués dans ces magasins.

## e) Quelle est l'influence de la vente de la viande sous cellophane sur les ventes opérées chez les bouchers détaillants ?

Les services du contrôle économique auraient constaté, dans une grande ville, que les bouchers détaillants avaient baissé légèrement leurs prix et s'étaient attachés, plus que par le passé, à fournir à leur clientèle des morceaux mieux présentés et mieux parés.

## f) La question s'est posée, à l'occasion de l'examen de l'initiative relative à la viande sous cellophane, de savoir si des difficultés d'approvisionnement de l'abattoir industriel ne mettraient pas en péril, en même temps que la rentabilité de l'établissement, la régularité de l'approvisionnement des magasins de vente au détail.

L'objection est valable. Il est certain que des difficultés d'approvisionnement peuvent se faire sentir ; il est, en effet, bien peu de régions où, en toute saison, on puisse trouver, sur place, un approvisionnement régulier de bétail sur pied, et la difficulté est plus grande encore, lorsqu'il s'agit d'alimenter des établissements à grand débit.

## g) Le problème de l'implantation de tels établissements demeure posé. On peut se demander s'il ne conviendrait pas de les implanter dans de grands centres de consommation, pourvus de marchés de bétail sur pied, largement et régulièrement approvisionnés. Un examen attentif de rentabilité est à faire à ce sujet.

Il convient d'observer que, jusqu'ici, les règlements sanitaires s'opposent à l'utilisation de la viande foraine pour la préparation de la viande sous cellophane, celle-ci devant être essentiellement effectuée sur le lieu de l'abattage ou dans un périmètre très étroit.

## h) Enfin, l'objection suivante a été présentée à la commission spéciale. N'y a-t-il pas lieu de craindre la formation d'un véritable trust de la viande ?

Ce danger ne paraît pas négligeable. Cela pose le problème de l'optimum de production qu'il convient, tout à la fois, de respecter pour obtenir une rentabilité satisfaisante de l'entreprise et éviter une concentration dangereuse, tant pour le magasin de détail que pour le consommateur.

En ce qui concerne la rentabilité, les chiffres évoqués à la commission oscillent entre les limites suivantes : minimum 500

tonnes, maximum 30.000 tonnes ; le chiffre de 12.000 tonnes étant avancé comme apparaissant le plus satisfaisant.

En tout état de cause, il semble que des établissements très importants soient contre-indiqués, l'expérience ancienne des abattoirs industriels commandant la plus grande prudence à leur sujet.

Quant au danger que présenterait une concentration excessive, il semble que les pouvoirs publics ne soient pas entièrement démunis de moyens permettant de pallier ce grave inconvénient.

D'ailleurs, il ne paraît pas douteux que l'expérience en cours suscitera d'autres initiatives concurrentes de la première.

i) A cet égard, la possibilité a été évoquée, à la commission spéciale, de réaliser un circuit de viande conditionnée différent du précédent.

Il en différencierait, en ce sens que les bouchers détaillants recevraient, sous le couvert du froid, de la viande désossée, épluchée, parée, en morceaux, qu'ils conditionneraient eux-mêmes ; ils pourraient ainsi préparer des pièces répondant au goût et aux habitudes de leur clientèle, et les présenter en sachets de cellophane dans les meubles frigorifiques appropriés.

Les avantages de la concentration des abattages, de la récupération totale du 5<sup>me</sup> quartier, de l'utilisation très poussée

des sous-produits et des déchets résultant du désossage, de l'épluchage et du parage seraient, en principe, identiques à ceux de la méthode précédente. Le système serait, semble-t-il, mieux adapté à son maillon terminal, au goût de la clientèle.

Il nécessiterait l'emploi de la chaîne du froid, l'équipement de nombreuses boutiques de bouchers détaillants. Dans ces boutiques, il n'est pas exclu qu'il aboutisse, par une meilleure organisation du travail, à la suppression de points morts et à la compression de certains personnels.

Ceux des membres de la commission qui ont évoqué cette méthode se sont montrés d'accord pour dire qu'elle ne pouvait être valable qu'autant qu'elle s'appliquait à des points de ventes de grand débit.

j) En définitive, s'il convient d'observer une attitude de prudence à l'égard de l'expérience du circuit conditionné, il n'en est pas moins vrai que ce circuit mérite une très particulière attention, en raison des transformations profondes qu'il est capable d'apporter dans le système distributif de la viande, et des conséquences qu'il peut avoir sur les prix.

Il impliquerait un effort d'équipement important et sa mise en œuvre nécessiterait, pour chaque cas, une étude de rentabilité très attentive, tenant compte des conditions d'un approvisionnement qui doit être permanent, et des débouchés qui doivent être assurés.

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

### Concours d'admission aux Ecoles Nationales d'Agriculture (ALGER - GRIGNON - MONTPELLIER - RENNES)

Les inscriptions au concours annuel aux Ecoles Nationales d'Agriculture, ouvert aux candidats des deux sexes, doivent être adressées du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars (date limite), à l'Institut National Agronomique (Secrétariat du concours d'admission aux Ecoles Nationales d'Agriculture), 16, rue Claude-Bernard, Paris V<sup>e</sup>.

Les épreuves écrites auront lieu les 1, 2 et 3 juin 1953 à Alger, Tunis, Casablanca, et dans les principales villes de la Métropole ; les épreuves orales, à Paris et Alger.

Le programme de ce concours exige une préparation spéciale pour compléter les études secondaires ; des classes préparatoires ouvertes aux candidats bacheliers fonctionnent dans les Lycées Bugeaud à Alger, Lyauté à Casablanca et Carnot à Tunis (demandes d'inscription à adresser aux proviseurs avant le 15 septembre).

D'autre part, dans la limite des places disponibles, en sus des élèves régulièrement admis par la voie du concours, l'ENA Alger peut recruter des auditeurs soumis au même régime des études et de l'internat que les élèves, et pouvant recevoir un certificat spécial de fin d'études. Les fils d'agriculteurs bénéficient à ce titre d'une priorité à niveau égal d'instruction générale.

Cette possibilité intéresse les étudiants qui, ayant terminé leurs études secondaires ou diplômés d'école régionale d'agriculture, ne peuvent pas consacrer le temps nécessaire à la préparation du concours d'entrée, comme élèves réguliers en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur.

Les auditeurs doivent adresser leur demande d'admission au Directeur de l'Institut Agricole d'Algérie à Maison-Carrée, avant le 15 août.